

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement</b>	<b>S105</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4311-1-1,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-12 et suivants, L214-16-1, L821-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la stratégie régionale « Egalité, Civisme et Engagement »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° S105 - Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales

D'ATTRIBUER

un montant forfaitaire de 80 100 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales en faveur du Programme de prévention des comportements sexistes présenté en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec le FR CIDFF, l'URSF et le Planning familial, présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5 du règlement d'intervention du fonds « Egalité femmes-hommes » adopté par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 sur le montant de la participation régionale en permettant l'octroi d'une aide forfaitaire afin de valoriser une action structurante en faveur de la prévention des comportements sexistes.

2 - Une Région engagée pour l'innovation sociale au service du territoire

D'ATTRIBUER

un montant global de 12 000 euros au titre de la politique régionale en faveur de l'innovation sociale, en faveur du Secours Populaire Français pour le soutien du projet présenté en annexe 3,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

